



Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

A partir du 1^{er} janvier 2018

**Toute 1^{ère} demande concernant la scolarisation d'un enfant en situation de handicap
devra comporter les éléments suivants :**

**Les documents administratifs et les informations complémentaires
nécessaires à l'évaluation de la demande**

Documents administratifs

- Formulaire de demande complété
- Certificat médical (daté de moins de 6 mois)
- Justificatifs d'identité et de domicile
- Photocopie de toute décision concernant l'autorité parentale (jugement du juge aux affaires familiales, du juge des enfants, etc.)



Informations complémentaires

Documents éventuellement en possession de la famille :

- Bilans de professionnels médicaux et paramédicaux (CMP, orthophonie, ergothérapeute, etc.)
- Si la famille bénéficie d'un accompagnement par un travailleur social (Maison du département ou autre), elle doit le solliciter pour qu'il remplisse avec elle une feuille de renseignements.

Documents à rassembler en lien avec l'établissement scolaire :

- Un GEVAsco renseigné lors de l'Équipe Éducative
- La copie des aménagements déjà effectués : PPRE, PAP ou autre
- La copie des derniers bulletins scolaires, du livret de compétences
- Des productions de l'enfant qui montrent ses difficultés (devoir, écrit etc.)
- Un compte-rendu du psychologue de l'Education nationale (public et privé) de moins de 2 ans
- Le compte-rendu du médecin de l'Education nationale si la famille l'a rencontré

Demandes spécifiques

- ▶ pour une demande de Matériel Pédagogique Adapté (MPA) : un argumentaire d'un professionnel (ergothérapeute, orthophoniste)
- ▶ pour une demande de Dispositif ITEP : un avis du pédopsychiatre

La famille doit être le destinataire de l'ensemble des documents pour les adresser à la MDPH